DECISIONS

du 03 juillet 2023 au 07 juillet 2023

N° DE LA DECISION	OBJET	DATE DE LA DECISION
2023 - 052	Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 21-39, « Maintenance des ouvrages hydrauliques » - Lot n° 1 : Prestations et fournitures électriques et de métrologie - Passé avec le Groupement conjoint AUTOMATISMES SEGUIN (mandataire) / SEMERU	06 juillet 2023
2023 - 053	Signature du contrat d'hébergement des applications CIRIL Net RH et Net Finances en mode SAAS chez l'éditeur CIRIL	06 juillet 2023
2023 - 054	Signature d'un abonnement pour consommables (encre) du traceur T940 du SyAGE avec la Société EMAGING COMPUTER FRANCE	06 juillet 2023
2023 - 055	Constitution partie civile	06 juillet 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20230706-DEC-2023-052-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/07/2023

SyAGE
EPAGE DE L'ERRES

Décision portant
Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 21-39,
« Maintenance des ouvrages hydrauliques ».
Lot n°1 : Prestations et fournitures électriques et de métrologie
Passé avec le Groupement conjoint AUTOMATISMES SEGUIN (mandataire) / SEMERU,

N° 2023 - 052

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2194-1 et R2194-7 du Code de la Commande publique,

Vu la délibération du 15 octobre 2021, décidant de signer le marché publicn°21-39 relatif à la maintenance des ouvrages hydrauliques - Lot n°1 : Prestations et fournitures électriques et de métrologie,

Considérant l'évolution du parc des barrages et stations de mesures du SyAGE, soit par des modifications, soit par des suppressions,

Considérant que, de ce fait, le prix forfaitaire pour une visite annuelle du bon fonctionnement de l'ensemble des équipements de mesure pour tous les ouvrages n'est plus adapté et qu'il convient de créer un prix nouveau pour cette prestation sur un ouvrage, applicable au nombre d'ouvrages effectivement visités,

Considérant, par ailleurs, qu'un prix pour effectuer une visite de préconisation d'implantation des sondes sur un ouvrage n'avait pas été prévu au BPU initial et se révèle nécessaire pour l'exécution du marché,

Considérant qu'il convient de passer un avenant n°1 à ce marché pour contractualiser ces 2 prix nouveaux dans le Bordereau de Prix Unitaires du marché,

Considérant que cet avenant n'a pas d'impact financier sur le montant du marché,

Décide

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 1 ayant pour objet de contractualiser, dans le Bordereau de Prix Unitaires du marché, l'ajout des 2 prix unitaires suivants :

- C.1.3 : Visite annuelle du bon fonctionnement de l'ensemble des équipements de mesure d'un ouvrage (barrage, digue, stations de mesure) : 635,00 € HT

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20230706-DEC-2023-052-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/07/2023

- A.1.4 : Visite de préconisation d'implantation des sondes d'un ouvrage : 291,00 €HT

Article 2 : de signer cet avenant n° 1 avec le groupement conjoint AUTOMATISMES SEGUIN (mandataire) / SEMERU – 3, allée Pierre Curie à Montgeron (91230).

Fait à Montgeron, le – 6 JUIL. 2023

Le Président

Romain COLAS

SYAGE
SYNDICAT DE L'ERRES

[i]Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20230706-DEC-2023-053-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/07/2023

SyAGE
EPAGE DE L'ERRES

Décision portant
Signature du contrat d'hébergement des applications CIRIL Net RH et Net Finances en mode SAAS chez l'éditeur CIRIL

N° 2023 - 053

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le SyAGE a mis en place il y a de nombreuses années, sur ses serveurs, les solutions de gestion CIRIL Net RH et Net Finances et qu'un contrat annuel de maintenance et d'assistance était souscrit.

Considérant que l'hébergement de la solution chez l'éditeur permet au SyAGE d'assurer une sécurité optimum des données, de bénéficier des mises à jour et des évolutions du logiciel de façon transparente sans faire évoluer pour autant ses serveurs (stockage des données),

Décide

Article 1 : de signer un contrat avec la société CIRIL, sise 49 AVENUE Albert Einstein - BP 12074 - 69603 VILLERBANNE Cedex, pour la migration des apllications CIRIL Net RH et Net Finances vers un serveur virtuel herbergé chez l'éditeur,

Article 2 : l'abonnement annuel de CIRIL Net RH et Net Finances est fixé à 8 208.00 € HT comprend :

- l'hebergement annuel des 2 applications
- une bande passante de 4Mb/s symétrique
- une Grantie de Temps de Rétablissement de 8h

Article 3 : ce contrat est établi pour une durée de 5 ans. Il sera reconductible tacitement par période d'un an. La facturation sera annuelle. Les prix de l'abonnement feront l'objet d'une révision annuelle.

Fait à Montgeron, le - 6 JUIL. 2023

Le Président

Romain COLAS

SyAGE
EPAGE DE L'ERRES

[i] *Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.*

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20230706-DEC-2023-054-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/07/2023

SyAGE
EPAGE DE L'ERRES

Décision portant
Signature d'un abonnement pour consommables (encre) du traceur T940 du SyAGE avec la société EMAGING COMPUTER FRANCE

N° 2023 - 054

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT ;

Considérant la nécessité pour le Syndicat d'assurer la fourniture des consommables pour l'impression des documents de grand format (cartes), il convient de signer un abonnement, pour la fourniture de consommables pour le traceur T940 du SyAGE pour une durée de 60 mois.

Vu la proposition n°31980-E1 de la Société EMAGING COMPUTER FRANCE,

Décide

Article 1 : de signer un abonnement, pour la fourniture de consommables pour le traceur T940 du SyAGE, selon le contrat n°31980-E1 avec la Société EMAGING COMPUTER FRANCE, sise 16, rue des Quilles - 77700 Chessy.

Article 2 : ce contrat est établi pour une durée de 60 mois, pour une période allant du 07 juillet 2023 au 07 juillet 2028. Le montant HT de cet abonnement s'élève à 23,00 €/mois avec une fréquence de facturation trimestrielle.

Fait à Montgeron, le - 6 JUIL. 2023

Le Président

Romain COLAS

SyAGE
EPAGE DE L'ERRES

[i] *Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.*

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-259100857-20230706-DEC-2023-055-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/07/2023

SyAGE
ÉPAGE DE L'YERRES

Décision portant
sur la constitution partie civile

N° 2023 - 055

Le Président du Syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2021 déléguant certaines attributions au Président en application de l'article L.5211-10 du C.G.C.T. applicable aux syndicats mixtes par renvoi de l'article L.5711-1 du C.G.C.T. ;

Considérant que le SyAGE va déposer plainte au commissariat de Moissy-Cramayel suite à la pollution de l'Yerres observée le 24 juin 2023 par déversement de fuel dans deux grilles d'eaux pluviales situées sur le territoire de la commune de Combs-la-Ville ;

Considérant que l'auteur de cette pollution, , a été identifié comme l'auteur des faits précités,

Compte tenu du préjudice subi et de l'identification de l'auteur, il convient de se constituer partie civile dans cette affaire.

Décide

Article 1 : de se constituer partie civile à l'encontre de pour la pollution de l'Yerres par déversement de fuel dans deux grilles d'eaux pluviales situées sur le territoire de la commune de Combs-la-Ville

Fait à Montgeron, le - 6 JUIL. 2023

Le Président

Romain COLAS

SyAGE
ÉPAGE DE L'YERRES

[i] *Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.*

SYAGE
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron | 01 69 83 72 00
syage@syage.org |